

CONCOURS « Bourses d'études 2023 »

Règlement de concours de bourse d'études 2023

DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Bourses d'études 2023 » (ci-après le « Concours ») est organisé par la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles (ci-après la « Caisse ») et se tient du 1^{er} mars 2023 0h01 HE au 31 mars 2023 23h59 HAE (ci-après la « Période du concours »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours de bourse est ouvert à toute personne qui, dans sa province de résidence, est :

- Âgé entre 17 et 35 ans au 1^{er} mars 2023 ;
- Étudiant à temps plein dans un programme d'études professionnelles, collégiales ou universitaires reconnues par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec pour la session d'automne pour l'année 2023 ;
- Membre¹ de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles en date de la diffusion du concours ;
- Citoyen canadien ou a le statut de résident permanent du Canada

(Ci-après les « Participants admissibles »).

Exclusions

Ne sont pas admissibles au concours :

- Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union inc., de la Fédération des caisses acadiennes, de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ;
- Les employés, les cadres, les dirigeants et les administrateurs des agences et/ou des entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours, les membres de leurs familles immédiates (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

¹ Par définition, un membre Desjardins est une personne titulaire d'un compte dans une caisse Desjardins affiliée à la Fédération des caisses Desjardins du Québec ou pour les fins de ce concours un sociétaire de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. Un membre ou un sociétaire doit avoir reçu la confirmation de l'ouverture du compte par un représentant autorisé de Desjardins.

COMMENT PARTICIPER

Inscription auprès de la plateforme de la Fondation Desjardins

Pour participer, les participants admissibles doivent, durant la période du concours :

- Se rendre sur le site Internet www.desjardins.com/bourses
- Se créer un profil si ce n'est pas déjà fait ou se connecter à la plateforme ;
- Compléter dûment les informations demandées pour la candidature ;
- Soumettre leur candidature entre le 1^{er} mars, minuit HE, et le 31 mars 2023, 23 h 59 HAE.

Pour participer au concours, aucun achat ou contrepartie requis à l'exception des conditions du présent concours.

Limite d'une (1) seule participation par Participant admissible, quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX

Il y a vingt-sept (27) prix à gagner, d'une valeur totale de 20 000 \$. Ces prix consistent en vingt-sept (27) bourses, selon la répartition suivante :

- Deux (2) bourses de 250 \$ chacune pour le niveau professionnel ;
- Onze (11) bourses de 500 \$ chacune pour le niveau collégial ;
- Quatorze (14) bourses de 1000 \$ chacune pour le niveau universitaire.

Tout ce qui n'est pas décrit ci-haut n'est pas inclus dans le prix et est à la charge du gagnant.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de la Caisse et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

Les prix seront remis en un (1) seul versement directement dans le compte des vingt-sept (27) gagnants par le/la conseiller (ère) jeunesse de la Caisse lors d'une rencontre, en virtuelle ou téléphonique, tenue au plus tard le 31 décembre 2023 à midi HE.

TIRAGE

Les finalistes seront déterminés par un tirage au sort qui sera effectué de façon manuelle par l'un des membres du comité organisateur lors de la soirée, et ce, devant le public. Le tirage aura lieu virtuellement mercredi le 13 septembre 2023, entre 19h et 20h30 HAE, en présence de témoins. Le lien vers la rencontre Teams sera envoyé quelques semaines avant la soirée de tirage.

Le nom des participants aura préalablement été disposé dans l'une des trois boîtes de tirage selon leur niveau de scolarité.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues durant la période du concours ainsi que du nombre de participants à la soirée du 13 septembre 2023.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Afin d'être déclaré gagnant, le Participant admissible sélectionné lors du tirage devra :

- a) Être présent ou représenté durant l'entièreté de la soirée de remise de bourses virtuelle de la Caisse qui aura lieu mercredi le 13 septembre 2023 ;
- b) Être joint par un représentant de la Caisse par courriel ou par téléphone dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage. Le participant sélectionné devra être joint dans un maximum de trois (3) tentatives et aura un maximum de quinze (15) jours pour répondre au message laissé par la Caisse, s'il y a lieu, à défaut de quoi il perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné ;

Ou

Dans le cas d'un participant mineur, être joint par un représentant de la Caisse qui communiquera avec un parent ou un tuteur légal du participant sélectionné mineur par courriel dans les cinq (5) jours suivant la date du tirage. Le parent ou le tuteur légal du participant sélectionné devra être joint dans un maximum de trois (3) tentatives et aura un maximum de quinze (15) jours pour répondre au message laissé par la Caisse, s'il y a lieu, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce que le gagnant ait été désigné.

- c) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement de concours ;
- d) Fournir, dans les sept (7) jours, une copie du dernier relevé de notes ou une preuve d'inscriptions à un programme d'étude par courriel à l'adresse suivante : boursespat@desjardins.com ;
- e) Avoir répondu correctement à une question d'habileté mathématique qui lui a été posée lors de la création de son profil sur la plateforme de la Fondation Desjardins ;
- f) Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de déclaration ») qui lui sera transmis par courriel. Le participant admissible devra le retourner à la Caisse dans les sept (7) jours ouvrables suivant la date de sa réception. C'est le parent ou le tuteur légal qui signera le formulaire de déclaration si le participant admissible sélectionné est mineur.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-haut ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et, à la discréTION de la Caisse, le prix sera soit annulé ou un nouveau tirage pour le prix sera effectué conformément au présent règlement de concours jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

1. **Remise du prix.** Dans les quinze (15) jours suivants la réception du Formulaire de déclaration, la Caisse informera le participant admissible sélectionné des modalités de prise de possession du prix. En cas de refus de recevoir le prix, la Caisse sera libérée de toute obligation relative à la remise du prix au Participant admissible sélectionné et pourra procéder, à sa discréTION, à l'annulation de ce prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le Participant admissible est un mineur et réside au Québec, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur, lequel confirmera l'âge du Participant admissible, que celui-ci remplit toutes les conditions du concours et dégagera la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport, et ce, en signant le Formulaire de déclaration.

2. **Vérifications.** Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par la Caisse. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
3. **Disqualification.** Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemple : piratage informatique, utilisation de « voting group », utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.
4. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, la Caisse se réserve le droit de rejeter les inscriptions du Participant admissible et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
5. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le Participant admissible est la personne dont le nom apparaît sur le bulletin de participation et qui respecte les conditions énoncées au présent règlement. Le prix sera remis à cette personne dans le cas où elle est sélectionnée et déclarée gagnante. Si un différend survient relativement à l'identification de la personne ayant rempli le bulletin de participation, ce dernier sera considéré avoir été envoyé par le titulaire autorisé du compte associé à l'adresse de courrier électronique fournie au moment de la participation, le cas échéant. On entend par « le titulaire autorisé du compte » la personne physique à qui est attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne, ou une autre entreprise attribuant les adresses de courrier électronique pour le domaine associé à l'adresse de courrier électronique soumise.
6. **Acceptation des prix.** Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, remplacés et/ou échangés par un autre prix, sous réserve de ce qui est prévu au présent règlement.
7. **Limite de responsabilité.** Si la Caisse ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement. Si le nombre de prix offerts était supérieur au nombre de Participants admissibles, la Caisse se réserve le droit d'annuler les prix excédentaires.
8. **Limite de responsabilité — utilisation du prix.** Le gagnant dégage la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de

l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception de son prix par la Caisse, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièr et l'exclusive responsabilité des fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. **Limite de responsabilité — fonctionnement du concours.** La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau informatique, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, la Caisse se réserve le droit, sans préavis d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.
10. **Limite de responsabilité — Facebook.** Le concours étant hébergé par Facebook, les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de la Caisse et n'est pas exploité par celui-ci. Néanmoins, ils reconnaissent être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de la Caisse et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Le concours n'est pas commandité, approuvé, administré, par Facebook ni en quelque association avec Facebook. Aucune responsabilité ne peut être imputée à Facebook. En outre, en participant, les participants au concours confirment qu'ils indemnisent Facebook et garantissent la société contre toute responsabilité ou réclamation de dommages et intérêts découlant de leur participation au concours.
11. **Limite de responsabilité — réception des participations.** La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal ou de toute défaillance pour quelque raison que ce soit, du site web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.
12. **Limite de responsabilité — situation hors contrôle.** La Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
13. **Modification du concours.** La Caisse se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du

concours comme prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

14. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discrétion de la Caisse, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
15. Dans tous les cas, la Caisse ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
16. **Limite de responsabilité — participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage la Caisse et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité et de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
17. **Communication avec les Participants.** Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il y ait expressément consenti. Toute communication ou correspondance sera faite uniquement dans le cadre du présent concours conformément au présent règlement, à l'initiative de la Caisse ou pour obtenir le consentement du Participant admissible à l'utilisation de son texte de participation sans achat ni contrepartie.
18. **Renseignements personnels.** Pour participer au concours, nous devons recueillir, utiliser et partager des renseignements personnels à votre sujet. Pour plus de détails, consultez la Politique de confidentialité du Mouvement Desjardins au www.desjardins.com/politique-confidentialite.
19. En acceptant le prix, tout gagnant autorise la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, les caisses membres de la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc., à utiliser, si nécessaire, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération ni compensation de quelque nature que ce soit. Je cède les droits d'utilisation et de reproduction, en tout ou en partie, des contenus visuels qui auront été captés par Desjardins pour les fins du concours.
20. **Propriété.** Tous les renseignements et documents liés au concours, dont, entre autres, les bulletins de participation et les Formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité, les renseignements de nature technique, technologique ou opérationnelle et les renseignements se rapportant à des dessins, systèmes informatiques, logiciels, logos, marques de commerce et propriété intellectuelle, sont et demeurent la propriété exclusive de la Caisse organisatrice du concours. Aucun de ces renseignements et documents ne sera retourné aux participants.
21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de la Caisse, qui administre le concours.
22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes demeureront applicables dans les limites permises par la loi.
23. **Règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site Internet www.desjardinspat.com, sur la plateforme de bourses de la Fondation Desjardins, à

l'accueil de la Caisse Desjardins de Pointe-aux-Trembles, située au 13120 rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec), H1A 3W2.

24. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.